

2021-6702  
2022-01-24

**BIO-PHOMA<sup>MC</sup>**  
**CONCENTRÉ DE FABRICATION**

HERBICIDE  
GRANULAIRE

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT

N° D'HOMOLOGATION 30135 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : *Phoma macrostoma* (champignon naturel) souche 94-44B...89,3 %  
Équivalent à un minimum de  $1 \times 10^3$  UFC/g

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION – IRRITANT OCULAIRE  
SENSIBILISANT POTENTIEL

Contenu net : Vrac

Date de fabrication :

Evologic Technologies GmbH  
Lemböckgasse 49, 1230 Vienna, AUSTRIA  
+43-660-9302903

2021-6702  
2022-01-24

**MODE D'EMPLOI :** Ne peut être utilisé que pour la fabrication d'un biopesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**PRÉCAUTIONS :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter des lunettes protectrices lors de la manipulation. Porter des gants imperméables, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes, ainsi qu'un respirateur/masque muni d'un filtre antipoussière/antibrouillard (numéro d'approbation NIOSH TC-21) ou des respirateurs approuvés par le NIOSH (muni d'un filtre N-95, P-95, R-95 ou HE) pour produits biologiques, lors de la manipulation, du mélange/chargement ou de l'application du produit, ainsi que pendant les activités de nettoyage et de réparation. Bien se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

**PREMIERS SOINS :** **En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE :** NE PAS contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale en entreposant ce produit. Entreposer le produit inutilisé dans le contenant d'origine. Entreposer à 23°C ou moins jusqu'à un an suivant la date de fabrication.

**DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :** Les fabricants canadiens doivent éliminer l'ingrédient actif et les contenants dont ils veulent se départir conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Pour toute autre information ainsi que pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'organisme de réglementation provincial responsable ou au fabricant.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.